



RECTIFICATIF

(A/520/Rev.9)

1er avril 1969

NEW YORK

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Amendements adoptés par l'Assemblée générale
au cours de sa vingt-troisième session*

1. Par sa résolution 2479 (XXIII) du 21 décembre 1968, l'Assemblée générale a décidé d'inclure le russe parmi les langues de travail de l'Assemblée et de modifier en conséquence l'article 51 de son règlement intérieur. L'article modifié est ainsi conçu:

Article 51

L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions. L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail.

2. Par sa résolution 2390 (XXIII) du 25 novembre 1968, l'Assemblée générale a décidé de porter de dix à douze le nombre des membres du Comité des contributions et de modifier comme suit, avec effet au 1er janvier 1969, l'article 159 de son règlement intérieur:

Article 159

L'Assemblée générale nomme un Comité des contributions, qui est un comité technique et compte douze membres.